



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 11541

Texte de la question

M Pierre Mauger appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'augmentation des cotisations agricoles qui, depuis un certain nombre d'années, est sans commune mesure avec celles du revenu agricole, notamment en raison du nombre sans cesse croissant des agriculteurs en difficulté. Il lui signale que les instances professionnelles agricoles ont toutes fait part de leur profond mécontentement, ainsi que de leur inquiétude en prévision de l'augmentation annoncée pour 1989, augmentation qui, dans le département de la Vendée, ne peut pas être fixée avec précision puisque les sommes à recouvrer n'ont pas encore été notifiées. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de cette revendication justifiée et de prendre les dispositions adéquates pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les représentants de la profession agricole ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne la hausse des cotisations prévues au budget annexe des prestations sociales agricoles, du fait de l'évolution défavorable du revenu agricole en 1988. Aussi, pour répondre à cette inquiétude et compte tenu des perspectives du BAPSA, le Premier ministre a accepté un allègement exceptionnel pour 1989 de 200 millions du montant des cotisations, ce qui permettra de limiter la progression moyenne des cotisations par exploitant à 5,5 p 100, cette hausse intégrant la contribution exceptionnelle qui est demandée aux cotisants pour préserver l'équilibre financier de la sécurité sociale. Pour le département de la Vendée, l'augmentation moyenne des cotisations sera toutefois plus importante que celle qui sera constatée au niveau national. En effet, par rapport à 1988, la prise en compte des données économiques sur une période plus récente a permis de constater une amélioration de la richesse économique de la Vendée par rapport à celle qui a été constatée au niveau national, ce qui se traduira par une augmentation du coefficient d'adaptation qui devrait passer de 1,02 à 1,12. Toutefois, afin d'éviter de tels ressauts au niveau des cotisations, cette hausse sera limitée, pour la Vendée comme pour les autres départements placés dans une situation semblable, à 3 p 100, soit dans des proportions inférieures à celles de l'an passé. Ainsi, le coefficient d'adaptation retenu pour la Vendée a été fixé à 1,05 ; les cotisations de 1989 augmenteront en conséquence de 7 p 100 en moyenne pour les cotisants de ce département. En ce qui concerne les agriculteurs qui rencontrent des difficultés sérieuses, des instructions ont été données aux préfets afin que dans chaque département soit mise en place une commission d'aide en faveur de ces personnes. Son rôle consiste à procéder au recensement des agriculteurs dont l'exploitation est confrontée à d'importants problèmes économiques et à proposer les solutions adaptées aux cas individuels. À cet effet, des avantages financiers spécifiques seront accordés aux exploitations viables pour accompagner un plan de redressement et maintenir la couverture des agriculteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11541

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1616